

N°13-041122-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : Autorisation de grenadage depuis hélicoptère Application du PIDA saison 2022 / 2023

CONSIDÉRANT l'autorisation SPO du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction générale de l'Aviation civile – délivrée le 13 juillet 2022 à la société SAF Hélicoptères pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2022 / 2023 ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la mise en application du PIDA,

CONSIDÉRANT la convention tripartite à intervenir avec SAF Hélicoptères et la SPL Oz-Vaujany pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches reconduite par décision expresse du présent conseil municipal ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reconduire les autorisations avec SAF Hélicoptères relatives au Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches par hélicoptère pour la saison 2022 / 2023 et d'approuver la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère définie comme suit :

- DUCLOT Fabien (Directeur des opérations PIDA)
- TURC Pascal (Adjoint au directeur des opérations PIDA – Artificier 2^{ème} degré)
- CASSAN Sébastien (Adjoint au directeur des opérations PIDA – Artificier 2^{ème} degré)
- SARRAZ BOURNET Laurent (Pisteur Artificier 2^{ème} degré)
- VINCENT Rémi (Pisteur Artificier 2^{ème} degré)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère pour la saison 2022 / 2023.
- Approuve la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

